

Pôle d'Appui à la Scolarité BARBY – Combe de Savoie

Enseignant coordonnateur :
Xavier ARAND
06.26.65.79.14
pas73.barby@ac-grenoble.fr

Éducatrice spécialisée :
Maryline JULIEN
06.12.25.41.05
maryline.julien@fondation-ove.fr

AESH référente :
Isabelle BERARD
06.27.87.66.01
refpas73.barby@ac-grenoble.fr

Secteur d'intervention :

- Écoles et collège secteur de BARBY :
  - Collège Jean Mermoz BARBY
  - Ecoles de BARBY (maternelle et élémentaire)
  - Ecole de LA THUILE
  - Ecoles de CURIENNE (maternelle et élémentaire)
  - Ecole de PUYGROS

- Écoles et collège secteur de SAINT ALBAN-LEYSSE :
  - Collège Joseph et Xavier De Maistre SAINT ALBAN-LEYSSE
  - Ecoles de SAINT ALBAN-LEYSSE (maternelle, élémentaire et privé)
  - Ecoles de BASSENS (maternelle et élémentaire Chef-Lieu ; maternelle et élémentaire La Plaine)
  - Ecole de SAINT JEAN d'ARVEY
  - Ecole de LES DESERTS
  - Ecole de THOIRY

- Écoles et collège secteur BAUGES :
  - Collège du CHATELARD
  - Ecole du CHATELARD
  - Ecole d'ARITH
  - Ecole de LESCHERAINES
  - Ecole d'ECOLE-EN-BAUGES
  - Ecole de BELLECOMBE-EN-BAUGES
  - Ecole d'AILLON-LE-JEUNE

- Lycée Monge de CHAMBERY

- le PAS est une organisation qui vient en appui aux professeurs, ainsi qu'un service rendu aux parents et aux responsables légaux des élèves présentant des Besoins Educatifs Particuliers (BEP).
- pour donner une réponse de 1er niveau rapidement opérationnelle afin de scolariser tous les élèves de la maternelle au lycée et favoriser l'inclusion scolaire.
- pour organiser une réponse adaptée aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

Saisine du PAS

Condition pour être saisi ?

Le PAS s'adresse aux Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers qui bénéficient d'un PPRE et/ou d'un PAP.

Le PAS intervient sans notification MDPH ESMS.

Le PAS peut être saisi si l'élève a une notification AESH et que celle-ci ne suffit pas, en lien avec l'enseignant référent.

Le PAS n'intervient pas si l'élève a une notification MDPH et est en attente de place dans un Établissement Spécialisé Médico-Social (SESSAD, DIME et DITEP), dans ce cas ce sont les PCPE qui interviennent, de même il n'y a pas d'intervention en cas de suivi par la PCO, ou le CAMSP.

Il peut intervenir en complément de ces dispositifs pour une demande de Matériel Pédagogique Adapté : ordinateur, réglette-scanner, stylo-lecteur ou pinces enregistreuses.

Par Qui ?

- L'établissement scolaire (directeur d'école ou chef d'établissement, en lien avec le professeur principal)
- La famille

Comment ?

Remplir la fiche saisine du PAS et la transmettre par mail à l'enseignant coordonnateur.

Traitement de la saisine par l'équipe du PAS :

1. Accusé de réception.
2. Vérification dans le LPI des aménagements déjà réalisés.
3. Rencontre avec la famille.
4. Contact avec les partenaires.
5. Première observation en classe.
6. Plan d'action
7. Préconisations adressées à la famille et aux établissements
8. Selon les besoins, accompagnement en classe de l'élève pour la mise en œuvre des préconisations
9. A la clôture de la saisine, un bilan est adressé à la famille et aux établissements